

NOTE D'ORIENTATION 2024

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2) « Fonctionnement et actions innovantes »

GIRONDE

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 2 octobre 2023 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds en lien avec les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des élus, collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Attention : le FDVA « Fonctionnement et innovations » n'est pas un dispositif de complément ou de substitution aux autres dispositifs de soutiens aux porteurs de projets associatifs.

Dates pour déposer le dossier complet :
du 29 janvier au 28 mars 2024 inclus

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche : 373

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Nouvelle-Aquitaine et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Et les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain** (Art 12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République). Plus d'informations sur : <https://www.ac-bordeaux.fr/actualites/fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-125722>

Ne sont pas éligibles : Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques, les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels...) régies par le code du travail, les associations dont l'objet est culturel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte, les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, remettent en cause le caractère laïque de la République ou portant atteinte à l'ordre public.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2024

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Fonctionnement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné **très prioritairement aux associations non employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés au plus).**

Axe 1 : Fonctionnement global - la subvention minimale : 1.000 €

Pour l'axe 1, les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR), en quartiers de la politique de la ville (QPV).
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents ayant entamé un travail autour des transitions écologiques et/ou numériques.¹

=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de la GIRONDE :

- Associations répondant à des besoins de population en grande fragilité accentués par la crise sanitaire,
- Actions concourant au dynamisme de la vie locale et au lien social, au bénéfice des populations locales,
- Action concourant à l'engagement et à la citoyenneté notamment des jeunes.

Les projets financés en 2023 n'auront pas un caractère prioritaire en 2024 sur cet axe.

Le collège départemental portera une attention particulière aux territoires carencés et au respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Axe 2 : Actions innovantes - subvention minimale : 3000 €

Pour l'axe 2 - les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins.
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Les projets articulés autour des Objectifs de Développement Durable (indiquer le/s ODD concerné/s voir pièce jointe), des transitions numériques et écologiques.

Tout projet de l'axe 2 doit s'appuyer sur :

- des éléments de diagnostic, une méthode et un plan d'action,
- des objectifs attendus notamment en termes d'essaimage, des indicateurs d'évaluation
- des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire.

=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de la GIRONDE :

- Les projets d'offre d'accompagnement et d'appui des petites associations dans un objectif de reprise d'activité en veillant à l'équité territoriale – il sera donné priorité aux structures labélisées ou en cours de labélisation Guid'asso.
- Les actions innovantes associant des personnes en grande difficulté ou répondant à des besoins de population en grande fragilité.

MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont :

- **Pour l'axe 1** « Fonctionnement global de l'activité de l'association », la subvention minimale est fixée à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimal attribué est fixé à **3.000 euros**.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

En 2023, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 » était de 2109 euros. **Pour rappel, la subvention accordée par l'autorité compétente est discrétionnaire.**

Les demandes présentées au titre de la formation des bénévoles ou des salariés, les projets de création d'associations, les projets d'études/diagnostics/prospectives/colloques, les événements ponctuels sans participation citoyenne, les projets sans public, ni ancrage territorial NE SONT PAS ELIGIBLES.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <https://www.ac-bordeaux.fr/2022-fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-par-departement-125788>
- Préfecture de la Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr/Actualites/Appel-a-projet-et-consultations-publiques/Appel-a-projet-developpement-de-la-vie-associative-pour-la-Gironde-annee-2024>

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Association » au service instructeur **avant le 28 mars 2024**

Le lien vers le « Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche pour la Gironde : 373

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINES.

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations)
- En cas de renouvellement de demande de FDVA 2, JUSTIFIER est OBLIGATOIRE
 - Si vous avez bénéficié du FDVA en 2023 en FONCTIONNEMENT, vous devez justifier de son utilisation avec les pièces suivantes : rapport d'activité et comptes financiers 2023 ou à défaut joindre en PDF sur comptasso le CERFA 15 059
 - Si vous avez bénéficié du FDVA en 2023 en ACTION INNOVANTE - Vous devez justifier via la téléprocédure BILAN – aller sur compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2024.

Les pièces obligatoires de votre dossier (limite à 10Mo/document – de préférence format PDF) :

- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (et le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant) 2023.
- Le rapport d'activité plus récent 2023.
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- Si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2023. **Voir ci-dessus la procédure.**

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Accès à la téléprocédure du compte association :

1/ Rendez-vous sur <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> pour créer votre compte personnel.

2/ Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.

3/ Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

- **Etape 1** : « Sélectionner la subvention » FDVA par le code de subvention correspondant :
- Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant au **service instructeur** adapté à votre demande : **373 pour la Gironde**
- **Etape 2** : « Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.
- **Etape 3** : « Pièces justificatives ». Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande
- **Etape 4** : « Description des projets ». **Présentation de la demande. Vous pouvez faire une demande en fonctionnement et/ou en action innovante, pour cela cliquer sur « + » en bas de page, si vous vous faites une demande sur les 2 axes.**
- **Etape 5** : « Attestation et soumission ». Validation de la demande et signature électronique.

ATTENTION : en cliquant sur « Transmettre », une fenêtre va apparaître à l'écran. **Il est indispensable de cliquer à NOUVEAU sur « CONFIRMER LA TRANSMISSION » pour transmettre votre dossier au service instructeur.**

Pour toutes questions complémentaires , vous pouvez prendre contact avec :

DRAJES Site de Poitiers	Votre service instructeur
DRAJES - Site de Poitiers Contacts : drajes-na-fdva@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr	Contact : Caroline LAUZERAL Tel : 05 40 54 73 44 dsden33-fdva@ac-bordeaux.fr

Pour vous aider à saisir votre demande sur COMPTEASSO, voici les contacts RESSOURCES, labélisés guid'asso :

Pour les associations sportives, le CDOS propose :

- une permanence téléphonique tous les jeudis entre le 29 janvier et le 28 mars 2024
- 2 réunions (présentiel et/ou visio) de 18 h à 20 h
 - le mercredi 31 janvier
 - jeudi 21 mars

Pour vous inscrire aux réunions :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=Dvhe-urDCEm8VCqgwwRzPu5bRIL4RXhAobJNt9v8J35URDMxSEZYN0cwUE9XV1FTMVg5M0tCUjhPNC4u>

Contact Olivier GRIN au 07 84 71 69 68 ou oliviergrin@franceolympique.com.

Pour le réseau Ligue de l'enseignement, la Fédération de la Gironde propose

- un accompagnement individualisé ou regroupé, prioritairement en visioconférence, sur RV.
- Déposez votre demande et vos disponibilités d'agenda par mail à Cédric GARCIA contact@laligue33.org

Pour les associations du Créonnais et entre deux mers, la Cabane à Projets propose

- deux rendez-vous (au choix, sur inscription) pour une présentation du dispositif FDVA 2 et de la plateforme en ligne "compte asso" :
 - Jeudi 1^{er} février de 19h à 21h30
 - Samedi 3 février de 10h à 12h30

Des rendez-vous personnalisés sont également possibles pour étudier la faisabilité du financement de vos projets par cette subvention.

Pour vous inscrire ou prendre rendez-vous, contacter Anne-Cécile TATARD au 05.57.34.42.52 ou vieasso@lacabaneaprojets.fr

Pour les associations du Sud Gironde, Cap Solidaire propose :

- un accompagnement individualisé à la demande

Contact : Clément BOSREDON : mail - direction@cap-solidaire.org – tel 06.11.47.08.62

Pour les associations du Grand Libournais, l'ACCORDEUR / collectif LAMA propose :

- accompagnement individualisé à la demande

Prendre contact avec Vanessa ESCAICHE par mail : accompagnement@laccordeurlasalle.com

Pour les associations du Médoc, la Fédération Médoc Initiatives propose

Deux sessions collectives :

- Le 8 Février de 17h à 20h au SAM Omnisport de Lesparre
- Le 15 Février de 14h à 17h au Pôle de L'aiguillonne de Lacanau

Contact Dubreil Baptiste, coordinateur - mail : fede.medoc.initiatives@gmail.com

LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les Objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par l'Organisation des Nations unies.

Ils constituent l'Agenda 2030, qui associe à chaque objectif des cibles à atteindre à l'horizon 2030, en vue d'« éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous ».

Voici la liste de ces dix-sept ODD.



Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être pour tous à tous les âges.



Assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir des opportunités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie.



Réaliser l'égalité du genre et l'autonomisation des femmes et des filles.



Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.



Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.



Fin de la faim, réaliser la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable.



Accélérer l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous.



Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.



Construire une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation.



Réduire les inégalités dans et entre les pays.



Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables.



Assurer des modes de consommation et de production durables.



Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts.



Conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines pour le développement durable.



Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, la gestion durable des forêts, lutte contre la désertification et stopper et inverser la dégradation des terres et la perte de la biodiversité.



Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, permettre un accès à la justice pour tous et bâtir des institutions efficaces, redevables et inclusives à tous les niveaux.



Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable.